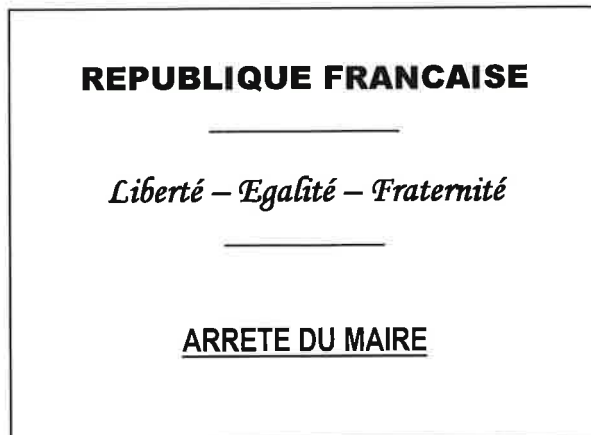


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle M LORIOT Alexandre, Président du Tennis Club sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'un Marché aux Puces, sur les terrains de pétanques à côté des terrains de tennis, à Saint Germain du Bois le dimanche 8 septembre 2024 de 5 h 00 jusqu'à 20 h 00.

ARRETE :

Article 1 : M LORIOT Alexandre, Président du Tennis Club est autorisé à occuper les terrains de pétanque à côté des terrains de tennis, à l'occasion d'un Marché aux Puces, le dimanche 8 septembre de 5 h 00 jusqu'à 20 h 00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 8 septembre 2024 de 5 h 00 jusqu'à 20 h 00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise M LORIOT Alexandre qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 9 août 2024

Le Maire,
Nadine ROBELIN

Pour le Maire
empêche
L'Adjoint

Jean-Claude VIEUX